



ARRÊTÉ 243 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE PORTE D'AMONT

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise BTPI, d'Orléans (45000), pour des travaux au n° 21 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux ont lieu du lundi 28 octobre au vendredi 22 novembre 2024,

Considérant que pour permettre ces travaux, il convient de réserver le stationnement au véhicule de chantier sur 2 places au droit du n° 24 rue Porte d'Amont.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise BTPI, d'Orléans (45000) est autorisée à effectuer des travaux au n° 21 rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, du lundi 28 octobre au vendredi 22 novembre 2024.

Article 2 : Le stationnement est réservé au véhicule de chantier sur 2 places au droit du n° 24 rue Porte d'Amont durant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise BTPI doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier au moins 7 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise BTPI de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire,


Aurora CARO